



N° 18/2025

Trèbes.**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT OUVERTURE D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC****COLLÈGE GASTON BONHEUR****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES****VU** le Code général des collectivités territoriales ;**VU** l'article R123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Carcassonne émis le 15 janvier 2025, lors de la visite périodique de l'établissement COLLÈGE GASTON BONHEUR, sis boulevard du Minervoï – 11800 TRÈBES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Maire de TRÈBES déclare l'établissement COLLÈGE GASTON BONHEUR, sis boulevard du Minervoï – 11800 TRÈBES, ouvert au public en qualité d'établissement de type R, classé en 3^{ème} catégorie.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Trèbes, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de Trèbes et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée à la Préfecture de l'Aude.

Trèbes, le 24 janvier 2025

**Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES**



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Procès-Verbal de la Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public Arrondissement Carcassonne

La Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public Arrondissement Carcassonne s'est déplacée le 15/01/2025 à 08:30, sous la présidence de Monsieur Christophe ARISTIDE, représentant Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Aude, afin d'effectuer la visite Visite périodique de l'établissement COLLEGE GASTON BONHEUR à TREBES.

Etaient présents avec voix délibératives :

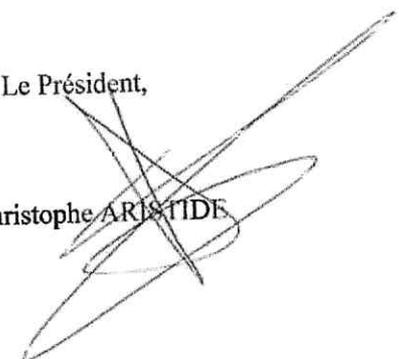
- MM. PIEDRA, représentant Monsieur le Maire de TREBES,
Ltn VIALARET, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours.

Etaient également présents :

- M. CEREZA, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Mme SANCHEZ, secrétaire générale du Collège,
M. GELIS, principal du Collège,
M. GAUZIEUX, technicien principal, mairie de Trèbes,
M. CABROL, technicien du Conseil Départemental,
Mme ESCARGUEL, cheffe du service travaux collège, Conseil Départemental,
Ltn. SIGNOLES, chef du centre de secours de Trèbes.

Le Président,

Christophe ARISTIDE





**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements
recevant du public Arrondissement Carcassonne**

Procès-verbal d'avis

Code : 1559
Établissement : COLLEGE GASTON BONHEUR
Classement : Type : R - Catégorie : 3
Effectif autorisé : Public : 509 - Personnel : 70 - Total : 579
Adresse : BOULEVARD DU MINERVOIS
Commune : 11800 TREBES
Dossier : Visite périodique
Date avis : 15/01/2025

I - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Établissements d'enseignement et centres de loisirs).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Établissement composé de 3 bâtiments + 1 bâtiment de 3 niveaux contenant des logements.

Bâtiment principal : entrée principale avec loge d'accueil et un logement pour le concierge, bureaux administratifs, salles de classe sur 2 niveaux, cuisine, réfectoire, CDI, préau, chaufferie.

Bâtiment 2 : classes de 3 niveaux, foyer au rez de chaussée.

Bâtiment atelier : ateliers non accessibles au public, 2 salles de classe.

III - AMÉNAGEMENTS/MODIFICATIONS CONSTATÉES

Aucun.

IV - DOCUMENTS PRÉSENTÉS

	Organisme agréé ou technicien compétent ou entreprise	Date de vérification	Observations
Electricité, éclairage (Code du travail)	SOCOTEC	10/07/2024	ERT : 3 observations levées ERP : 0
Electricité, éclairage (ERP)			
Eclairage de sécurité			
Installation de chauffage	VEOLIA	23/10/2024	-

	Organisme agréé ou technicien compétent ou entreprise	Date de vérification	Observations
+ ramonage conduit fumées			
Installation de gaz combustible	Bureau VERITAS	27/11/2024	2 observations levées.
Appareils de cuisson	ACP	04/07/2024	-
Ascenseur (Contrôle périodique)	OTIS	13/12/2024	-
Ascenseur (Contrôle quinquennal)	SOCOTEC	20/04/2022	3 observations levées.
Extincteurs	SNSI	11/09/2024	-
Système de sécurité incendie - alarme (Contrôle annuel)	GPSI	10/07/2024	-
Système de sécurité incendie - alarme (Contrôle triennal si SSI cat. A ou B)	SOCOTEC	15/05/2024	1 observation (devis fait, en attente financement CD 11).
Désenfumage naturel	GPSI	10/07/2024	-
Formation (SSI - Alarme)	GPSI	13/01/2023	-
Exercices d'évacuation	Interne	24/09/2024	-
Nettoyage hottes cuisine	SAPIAN	25/06/2024	-
Rapport de sanitation	SAPIAN	18/12/2024	-

IV – ESSAIS REALISES LORS DE LA VISITE

Au cours de la visite, les essais suivants ont été réalisés :

Installation testée	Moyen mis en œuvre pour l'essai	Observations	Résultats
SSI, alarme incendie, portes CF asservies	Déclencheur manuel	-	Bon fonctionnement
Issues de secours	Ouverture manuelle	-	Bon fonctionnement
Téléphone d'alerte	Appel 18	-	Bon fonctionnement

VI - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

1. Réparer la porte CF de la cuisine (GC 9).
2. Maintenir déverrouillée la porte d'accès à la salle de classe donnant l'accès à l'escalier extérieur du bâtiment extension (CO 45).
3. Rajouter un extincteur CO² dans la salle informatique (bâtiment extension) et un extincteur dans la réserve /labo des salles de physique-chimie (MS 39).
4. Identifier l'arrêt d'urgence dans l'escalier donnant accès au réfectoire, à défaut, le supprimer (EL 18).
5. Supprimer le stockage devant le tableau électrique dans le local de stockage du CDI (CO 28).
6. Mettre à disposition les plans de l'établissement avec le zonage du SSI à proximité du SSI dans la loge (MS 41).

VII - PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1. Maintenir déverrouillées les issues de secours en présence du public (CO 35-45).
2. Former des personnes désignées pour assurer la sécurité contre l'incendie (MS 48-69).
3. Prévoir, organiser et consigner sur le registre de sécurité des exercices pratiques d'évacuation ayant pour objet d'entraîner les élèves et le personnel à la conduire à tenir en cas d'incendie. Ces exercices doivent avoir lieu trimestriellement et le premier obligatoirement au cours du mois qui suit la rentrée (R 33).
4. Maintenir en position fermée l'ensemble des locaux équipés d'un ferme-porte (CO 28).

VIII - OBSERVATIONS

La direction du collège souhaite mettre en œuvre une temporisation sur le déclenchement de l'alarme incendie après appui sur un déclencheur manuel, pour permettre une levée de doute par un personnel de l'établissement permettant, si nécessaire, d'éviter le déclenchement de l'alarme pendant les cours si celui-ci est d'origine intempestive. La commission de sécurité y est favorable, et rappelle que l'exploitant doit mettre en œuvre cette consigne et désigner le personnel pour le faire. La temporisation ne dépassera pas 5 minutes.

Avis de la Commission

La commission de sécurité émet un **Avis favorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Le Président,

Christophe ARISTIDE